

fu circolazione
19/1. 74: *[Signature]*

Lucerne le 17 Janvier 1874.

Le Chargé d'affaires du S^t Siège près la Confédération Suisse ayant, par l'entremise de son Eminence le Cardinal Hubonelli, porté à la connaissance du Saint-Père la Note fédérale adressée au Souverain en date du 12. Décembre 1873 vient de recevoir les ordres et les instructions qui lui étaient nécessaires pour répondre aux Hautes Autorités fédérales.

Selon la Note du Conseil fédéral ayant lu les lettres encycliques adressées, le 21 Novembre 1873, par la sainteté à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de l'Eglise Catholique, à eu voir dans cet Acte du Saint-Père des accusations graves et directes contre diverses Autorités Suisses concernant certaines décisions par elles adoptées, notamment d'avoir violé la foi publique, et expulsé du territoire de la Confédération un Prêtre citoyen Suisse, Mgr Mermillod Evêque d'Helbron, Vicaire Apostolique de Genève. En conséquence le Conseil fédéral était d'avis qu'une représentation diplomatique permanente du S^t Siège en Suisse est devenue inutile; il faisait donc connaître au Souverain, en l'invitant à en faire rapport au S^t Siège, que les Autorités fédérales espèrent, dès la date de la Note susdite, de reconnaître le Chargé d'affaires du S^t Siège comme Représentant diplomatique accrédité près la

A Leurs Excellences

Monsieur le Président de la Confédération

et les Membres du Haut Conseil fédéral Suisse

Berne.

BAr

26



considération. Enfin il demandait au sousigné d'indiquer le jour de son départ de la Suisse.

Le saint-Père, sans parler du sousigné, n'avait pas à s'attendre que ses lettres Encycliques adressées en sa qualité de Chef Suprême de l'Eglise aux Autorités Ecclésiastiques en communion avec le S. Siège pourraient donner lieu à une Note diplomatique de cette teneur. Sa Sainteté par ses lettres aux Evêques de la catholicité dénonçait et condamnait des Actes regrettables qui violaient des engagements pris et jurés solennellement par les Autorités Civiles et stipulés très implicitement dans les Traités de Vienne et de Curin, que les hautes Autorités Fédérales par des déclarations antérieures ont elles-mêmes reconnus être en pleine vigueur.

Il est donc manifeste que le saint-Père obligé par les devoirs de sa charge apostolique, ou tout au moins en vertu de ces Traités, de se plaindre et de réclamer, ne pouvait omettre de dire que la foi publique a été violée. En outre l'exil du Vicaire Apostolique de Genève, prononcé en dehors de toute loi Fédérale ou Cantonale, ayant nécessairement donné lieu à une protestation de Sa Sainteté auprès du Conseil Fédéral, par l'organe du sousigné, un jugement public défavorablement motivé, partagé par les Catholiques fidèles et même par un grand nombre de Protestants, était déjà intervenu et le saint-Père n'était pas libre ni de le contredire, ni de ne pas en relever la responsabilité.

De ces observations il résulte que la rupture des relations diplomatiques entre le S. Siège et les Autorités Fédérales déclarée par celles-ci n'est en soi fondée sur aucune raison probante

ou valable, d'autant moins que l'Assemblée Nationale, dans la séance du 27 Novembre 1873, avait décidé par 69 voix contre 41 que la Nonciature Apostolique devait être maintenue dans la Confédération.

Le Soussigné donc, tout en protestant contre une décision si inattendue et aussi pénible au Saint-Père que fâcheuse pour les intérêts des Catholiques de la Suisse, espère que le Haut Conseil Fédéral voudra bien, appréciant judicement les Actes du S. Siège, revenir sur sa détermination annoncée par la Note du 12 Décembre 1873.

Que si, au contraire, le Conseil Fédéral voulait persister dans sa résolution, le jour où le Soussigné recevra d'une manière définitive ses Passe-ports, il se considérera comme contraint de céder à la nécessité et de quitter le territoire de la Confédération Suisse.

Le Charge d'Affaires du S. Siège saisit cette occasion pour renouveler aux Autorités Fédérales l'assurance de sa haute considération —

M. Cagnoni

416

Bundesrath vom 23. Jaur 1876.